DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2026

Date de la convocation du Conseil Municipal : 5 octobre 2026 - Transmise le 5 octobre 2026

L'an deux mille vingt, et le douze du mois d'octobre à 19 heures, en application des articles L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Séchilienne sous la présidence de PLENET Cyrille, Maire de la commune

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :
Mesdames CABRERA Sandra, CHOTARD Bérengère, GENDUSO Christine, GRAND Marie-Pierre, GUERS Aurélie, MAJNERO Déborah, MOCCIARO Stéphanie, PLENET Cyrille,

Messieurs BRIFFAUD Antoine, CHOTARD Christophe, DAVID Jean-Claude, GIRAUD Stéphane, GOTTI Christophe, KOSNO Gérard,

Absents excusés : DALBAN-MOREYNAS Yann,
Ont donné procuration :

Madame MAJNERO Déborah a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (Art. L.2121-15 du CGCT).

DELIBERATION N°1
APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE

Après délibération, le Conseil Municipal approuve, **à l'unanimité**, le compte rendu de la réunion précédente.

Affiché le 16 octobre 2026

En mairie, le 12 octobre 2026

Le Maire, **Cyrille PLENET**

Délibération rendue exécutoire
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture



Mise en ligne le : 19/10/2026 21:23 (Europe/Paris)
Collectivité : Séchilienne
https://www.intramuros.org/sechilienne/documents_administratifs/83266

DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2026

Date de la convocation du Conseil Municipal : 5 octobre 2026 - Transmise le 5 octobre 2026

L'an deux mille vingt, et le douze du mois d'octobre à 19 heures, en application des articles L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Séchilienne sous la présidence de PLENET Cyrille, Maire de la commune

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :
Mesdames CABRERA Sandra, CHOTARD Bérengère, GENDUSO Christine, GRAND Marie-Pierre, GUERS Aurélie, MAJNERO Déborah, MOCCIARO Stéphanie, PLENET Cyrille,

Messieurs BRIFFAUD Antoine, CHOTARD Christophe, DAVID Jean-Claude, GIRAUD Stéphane, GOTTI Christophe, KOSNO Gérard,

Absents excusés : DALBAN-MOREYNAS Yann,
Ont donné procuration :

Madame MAJNERO Déborah a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (Art. L.2121-15 du CGCT).

Délibération n° 2
ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2027 DU CDG38

Le Maire expose :

Vu, le Code général de la fonction publique, notamment ses articles, L452-42, L827-7 et L827- 8 ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Code des assurances ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 Octobre 2025 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la délibération du 09 juillet 2026 du conseil d'administration du CDG38 attribuant la convention d'assurance statutaire au groupement RELYENS/CNP, ainsi que la convention de participation subséquente signée entre le CDG38 en date du 22 juillet 2026 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;

Vu les garanties et tarifs proposés,

Mise en ligne le : 19/10/2026 21:23 (Europe/Paris)
Collectivité : Séchilienne
https://www.intramuros.org/sechilienne/documents_administratifs/83266

Considérant que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent »

Considérant que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort » .

En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entre en vigueur le 1er janvier 2027, pour une durée de quatre ans, le prestataire retenu étant le groupement Relyens/ CNP assurance.

Il est proposé au conseil de décider de l'adhésion à la date du 1er janvier 2027 au contrat d'assurance garanties statutaires proposé par le groupement RELYENS/CNP via le CDG38.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **a décidé à l'unanimité** :

- **De ne pas adhérer** au contrat groupe d'assurance statutaire **2027-2030** proposé par le CDG38 à compter du 1/01/20**27**.

Affiché le 16 octobre 2026

En mairie, le 12 octobre 2026

Le Maire, **Cyrille PLENET**

Délibération rendue exécutoire
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture



Mise en ligne le : 19/10/2026 21:23 (Europe/Paris)
Collectivité : Séchilienne
https://www.intramuros.org/sechilienne/documents_administratifs/83266